

Le libre-échange

L'objet de l'amendement est soit de modifier la question en discussion de telle manière qu'elle paraisse plus acceptable, soit de proposer à la Chambre un nouveau texte qui doit néanmoins rester dans le sujet.

Troisièmement, l'amendement doit rester dans le domaine de la motion et ne peut énoncer une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale. Voici le commentaire 437 de la cinquième édition de Beauchesne, où on lit ceci:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

A mon avis, l'amendement proposé par le député de Winnipeg—Fort Garry satisfait à toutes ces conditions pour les raisons suivantes. La motion dit que la Chambre «appuie, comme étant dans l'intérêt national». L'amendement ne vise pas à introduire une nouvelle idée, monsieur le Président, mais simplement à définir le terme. Mieux définir et clarifier sont des objectifs acceptables pour un amendement, et la motion ne dit pas comment l'intérêt national est défini. L'amendement clarifie cette question en disant que les Canadiens décideront eux-mêmes si l'accord de libre-échange est conforme ou non à l'intérêt national. Cela me semble parfaitement conforme aux traditions du Parlement en ce qui concerne les amendements et les pratiques d'une société démocratique. De plus, l'amendement n'impose pas strictement une condition à remplir avant que la motion puisse être acceptée, mais offre simplement un moyen de définir l'intérêt national.

Qui détermine ce qui est dans l'intérêt national, monsieur le Président? Les Canadiens sont certainement l'arbitre ultime en cette matière critique. Comment peuvent-ils exprimer leur opinion sur cette question? Les élections générales sont le moyen normal dans ce cas. Il y en a d'autres, je suppose, notamment un référendum national, mais nous les rejetons et nous reconnaissons les élections générales comme le moyen normal.

L'amendement ne fait qu'exprimer une évidence. C'est le gouvernement qui a introduit l'idée d'intérêt national dans cette motion, et l'amendement vise simplement à définir la façon de déterminer ce qui est dans l'intérêt national.

Je veux soumettre en plus à votre attention une suggestion d'ordre général. Sur cette question très importante, je vous suggère d'être indulgent dans votre interprétation. Je vous le demande parce que, dans des commentaires antérieurs, vous avez fait état de votre préoccupation quand on ne cesse de présenter une motion semblable à la Chambre.

● (1520)

Au sujet des motions, Erskine May dit que la Chambre ne peut être saisie d'une motion ou d'un amendement semblables en substance à une question déjà approuvée ou rejetée pendant la session en cours.

Nous reconnaissons tous que nous avons effectivement tenu des discussions et des votes à la Chambre sur des questions très similaires à celle dont le gouvernement nous a saisis aujourd'hui. Si nous suivions à la lettre le précepte d'Erskine May, nous pourrions soutenir que la motion elle-même n'est pas recevable. Mais je n'en ferai rien, car nous nous accordons tous à reconnaître qu'il s'agit d'une question importante. Je crois que tous les Canadiens le reconnaissent, et nous voulons interpréter la motion avec ouverture d'esprit compte tenu des

pratiques antérieures de la Chambre, en reconnaissant l'importance de la motion aussi bien que celle de l'amendement proposé par mon honorable collègue de Winnipeg—Fort Garry.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires à l'appui de la proposition de mon collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), à savoir que l'amendement en question, que je traduis littéralement du texte que j'ai devant moi et qui voudrait: Que le mot «intérêt» soit qualifié de façon à être clairement une expression démocratique et qu'on ajoute à la motion, après le mot «intérêt»: «Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis qui est dans l'intérêt national, tel que déterminé par le peuple canadien dans une élection générale»; monsieur le Président, ce qu'on cherche à faire avec cette proposition, c'est d'assurer que les mots «intérêt national» soient clairement compris comme étant une expression de la volonté démocratique du peuple canadien, telle qu'exprimée lors d'une élection générale. Et dire que l'amendement conditionne la motion principale n'a aucun sens. Pour nous elle ne conditionne pas, elle explique d'une façon claire et précise, et je pense qu'elle répond à l'exigence du Règlement, du moins de Beauchesne, dans la IV^e édition au commentaire 203—en parlant des amendements—et je vais le lire:

(1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Donc, l'expression «intérêt national» fait l'objet d'un amendement, et je continue le commentaire 203 . . .

Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Je pense qu'il est intelligible et cohérent de dire: Que le peuple canadien doit se prononcer si l'intérêt national est en jeu. Et selon la proposition du gouvernement, proposition qui fait le sujet du débat aujourd'hui, c'est dans l'intérêt national que l'on doit accepter d'adopter cet Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Donc, tout ce que nous faisons, monsieur le Président, c'est de spécifier clairement, d'une façon intelligible: Que l'intérêt national doit s'exprimer par une élection générale, laquelle décidera, d'une façon démocratique, de cette question.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger mes remarques, car je sais que d'autres députés veulent parler, mais je demanderais à la Présidence de ne penser qu'en vertu de l'argument suivant, à savoir: Que nous essayons d'éclaircir, de mettre de façon claire et précise devant la Chambre une proposition d'amendement à la motion principale qui, je le sais, sera comprise par les Canadiens comme étant une condition quasi *sine qua non*—si on peut employer ce terme-là—à l'expression, justement, de «l'intérêt national». Et seul le peuple canadien, dans une expression démocratique, peut se prononcer sur l'intérêt national, monsieur le Président. On a eu de longs débats en cette Chambre, je le sais. Je me souviens en particulier du débat sur la Capitale nationale, et cela me vient à l'esprit parce que c'est un point important. On disait alors que la Capitale nationale devrait être développée dans l'intérêt national par une commission nommée à cette fin. Et j'ai longtemps discuté, les *Débats* le prouveront, monsieur le Président,